

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix Huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Virginie MAS, Olivier SUSINI, Patrick FIORINI, Christiane GUICHERD, Catherine GIORGI, Patricia MIQUET, Michelle HUVET, Hervé MASSARDIER.

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX), Didier PIGNARD.

---

**Objet : BVSEL – Demande pour devenir une association intercommunale**

Monsieur le Président indique que par courrier en date du 26 novembre 2018, l'association Bien Vivre dans le Sud-Est Lyonnais (BVSEL) a demandé à devenir une association intercommunale.

Monsieur le Président rappelle l'objet de cette association :

« L'association a pour objet et objectifs de :

- Défendre et protéger l'environnement et le cadre de vie des communes de Saint Bonnet de Mure, de Saint Laurent de Mure et de leurs habitants ainsi que ceux des communes environnantes et mener les actions nécessaires à cette protection ;
- S'opposer aux projets et aux réalisations susceptibles d'altérer les paysages ou le cadre et la qualité de vie des habitants et animaux, de nuire à leur santé ;
- Lutter contre les risques, pollutions et nuisances engendrés notamment par des installations, véhicules, ouvrages et aménagements publics ou privés susceptibles de concerner le cadre de vie, les espaces naturels avoisinants ou d'obérer la valeur du patrimoine des habitants,
- Préserver les espaces naturels et les paysages de Saint Bonnet de Mure, de Saint Laurent de Mure et des communes environnantes,
- Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement et informer ses membres sur la connaissance des espèces animales et végétales ainsi qu'à l'écosystème et le patrimoine de Saint Bonnet de Mure, de Saint Laurent de Mure et des communes environnantes,
- Lutter contre les atteintes qui pourraient être portées à cet environnement et notamment chaque fois qu'elles toucheront au patrimoine, aux espaces naturels et aux paysages, aux équilibres biologiques auxquels participent les espèces naturelles et végétales et par conséquent à la santé,
- Soutenir les projets et les réalisations entreprises en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie de ses habitants. ».

Monsieur le Président énonce les critères de sélection déterminés en 2013 pour intégrer l'intercommunalité, à savoir avoir un projet qui entre dans les orientations politiques et stratégiques du SIM et des deux communes membres et avoir un intérêt public

intercommunal avec des retombées positives dans les domaines sportifs.

Vu l'avis défavorable de la commission association du 6 décembre 2018,

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DIT** qu'il n'y a pas de correspondance entre les activités de l'association et les critères de sélection imposés par le SIM,
- **EMMET** un avis défavorable à l'intégration de l'association BVSEL dans l'intercommunalité.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20 décembre 2018

Le Président

Jean-Pierre TALUT

